



DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2022 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2008 instituant une régie de recettes et d'avance auprès de la Communauté de Communes pour l'espace aqua-récréatif ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 septembre 2024

DECIDE

Article 1 : Mr Arnaud DELALANDRE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avance du Centra Aqua-récréatif avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mr Arnaud DELALANDRE sera remplacé par Mme Véronique BOULESTIN ou Mme Stéphanie LATREILLE ou Mme Nathalie VINCENT ou Mme Laetitia MOULY ou Mme Virginie COUDERT, mandataires suppléantes.



Article 3 : Mr Arnaud DELALANDRE ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Mme Véronique BOULESTIN, Mme Stéphanie LATREILLE, Mme Nathalie VINCENT, Laetitia MOULY ou Mme Virginie COUDERT, mandataires suppléantes, ne percevront pas d'indemnités de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.


Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Lapeau, le 18/09/24

Le Président

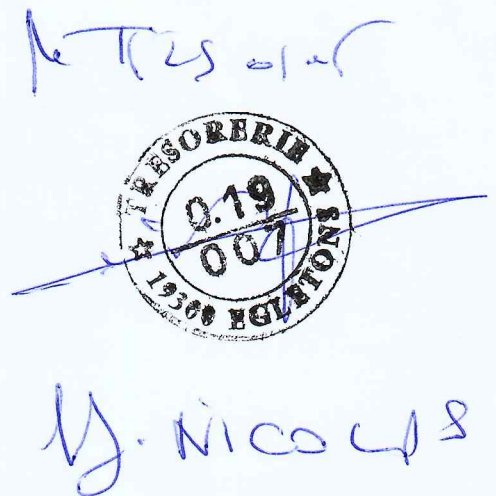


Charles FERRÉ



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapeau
05 55 27 69 26



Signature précédée de la formule

« Bon pour acceptation »

Le régisseur titulaire

Arnaud DELALANDRE

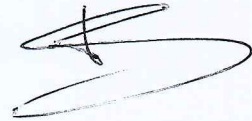
Bon pour Acceptation



Les régisseurs suppléantes

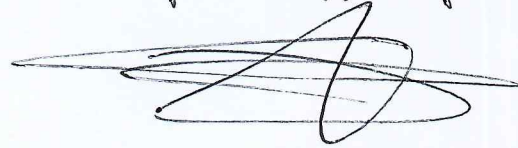
Véronique BOULESTIN

Bon pour Acceptation



Stéphanie LATREILLE

Bon pour Acceptation



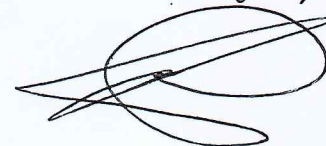
Laetitia MOULY

Bon pour acceptation



Nathalie VINCENT

Bon pour acceptation



Virginie COUDERT

Bon pour acceptation

